

Décret n° 2001-506 du 10 Octobre 2001
portant nomination du directeur central des transmissions de l'Etat - major général des
forces armées congolaises.
(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu l'ordonnance n° 3 - 2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu le décret n° 2001 - 198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 82 - 595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92 - 011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu, ensemble, les décrets n° 99 - 1 du 12 janvier 1999 et 2001 - 219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Le colonel EBAMI - SALA est nommé directeur central des transmissions de l'Etat - major général des forces armées congolaises.

Article 2 : Le colonel EBAMI - SALA percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du colonel EBAMI - SALA, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 10 Octobre 2001

Denis SASSOU - NGUESSO

Par le Président de la République

Le ministre à la Présidence,
chargé de la défense nationale,


Ifihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget


Matthias DZON